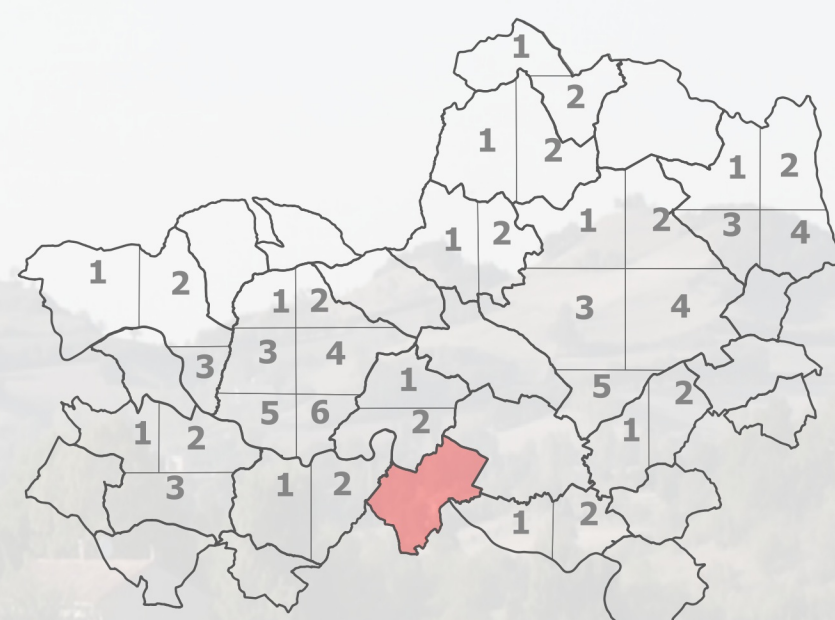


ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



GUITALENS-LALBAREDE

Plan d'ensemble

www.toponymy.fr



TOPONYMY



Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
03/2024	APPROBATION	1/5000	4.B
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servières Tél. : 05 63 70 52 67 / parcinfo-contact@ccclpa.fr			

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

CCLPA - Maison du Pays, 81220 Service
tél : 05 83 70 62 67 / e-mail : contact@cclpa.com

Zonage

- UA1 : Secteur urbain correspondant au centre historique de Lautrec: qui se distingue par un enjeu patrimonial important
- UA2 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+2)
- UA3 : Secteur urbain correspondant aux centres anciens (caractérisé par des hauteurs en R+1)
- UB : Zone urbaine correspondant aux premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions périphériques à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine destinée aux équipements publics
- UH1 : Secteur urbain correspondant aux hameaux historiques
- UH2 : Secteur urbain correspondant aux hameaux récents
- UL : Zone urbaine destinée à accueillir des activités de loisirs
- UM : Zone urbaine Mixte
- UX : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- UX1 : Secteur urbain en lien avec des enjeux technologiques du site
- 1AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
- 1AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- 1AUX1 : Secteur à urbaniser ouvert à l'urbanisation destinée aux commerces et à l'artisanat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
- 2AUX1 : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
- A : Zone Agricole
- AS1 : Sous-secteur STECAL destiné à des bâtiments liés à de l'activité économique ou d'équipement public
- AS2 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des équipements d'aide à la personne
- AS3 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir de l'habitat
- AS4 : Sous-secteur STECAL destiné à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Anc : Zone agricole non constructible
- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
- Nnc : Zone naturelle non constructible

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) soumis à une OAP
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de l'article R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Secteur cultivé ou non bâti à préserver dans la zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Boisement linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Arbre à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- ◆ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre selon les dispositions de l'article L571-10 du code de l'environnement
 Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation cadastrale
 Cours d'eau et plan d'eau

Risques et servitudes (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

-  Périmètre du Site Patrimonial Remarquable
 Carte informative des Zones inondables

Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

- Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017
 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
- Rouge